

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000344
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE PASTEUR, RUE MAURICE LISSAC ET PLACE SALANSON**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par la 17ème compagnie d'incendie et de secours - Brigade de sapeurs-pompiers de Paris demeurant 4/6 rue Pasteur 94700 Maisons-Alfort représentée par l'adjudant-chef [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la journée "portes ouvertes du centre de secours de Maisons-Alfort" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/06/2026 RUE PASTEUR, RUE MAURICE LISSAC et PLACE SALANSON,

ARRÊTE

Article 1

Le 13/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE PASTEUR, de la RUE PIERRE SEMARD jusqu'à l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE (D148)
- RUE MAURICE LISSAC, de la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE LOUISE LESIEUR
- PLACE SALANSON, de la RUE PIERRE SEMARD jusqu'à la RUE PASTEUR

:

- La circulation des véhicules est interdite de 06h00 à 20h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 05h00 à 20h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Police Municipale de Maisons-Alfort.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 22 avril 2026



Pour Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 27/04/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- 17ème compagnie d'incendie et de secours - Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.